



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 5 décembre 2023, les règlements suivants :

- Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'agrandir une affectation Résidentielle locale à même une partie d'une affectation Commerciale régionale, près de l'intersection de la 5e Rue et du boulevard des Forges (2023, chapitre 143);
- Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'agrandir la zone RES-3282 à même une partie de la zone COR-3268, près de l'intersection de la 5e Rue et du boulevard des Forges (2023, chapitre 144).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposées dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 17 janvier 2024.

M^e Yolaine Tremblay, greffière